

bien été exécutée. De même, grâce aux inspections visant à confirmer le démantèlement des installations de soutien (par opposition aux installations de production) et des bases d'opérations, on peut vérifier que ce processus a été mené à bien.

Les inspections à court préavis constituent une réelle percée: pour la première fois, les superpuissances appliquent un accord les autorisant à demander l'inspection d'endroits désignés moyennant un court préavis. Cette disposition permet aux deux parties de vérifier toute donnée suspecte. Par ailleurs, si l'une d'elles désire simplement s'assurer rapidement de l'exactitude de données fournies par l'autre, elle peut exiger une inspection rapide de manière à ne pas laisser à l'autre le temps de modifier ses emplacements avant l'arrivée des inspecteurs.

L'État qui veut procéder à une inspection doit donner un préavis de seize heures avant de se présenter à un point d'entrée, et indiquer entre quatre et vingt-quatre heures à l'avance l'emplacement qu'il va inspecter. Les inspections de ce genre visent les bases de lancement de missiles et les installations de soutien désignées dans le Traité, mais non les établissements d'élimination ou de production. Vingt inspections de ce genre sont autorisées chaque année pendant les trois premières années, puis le quota descend à quinze les cinq années suivantes et à dix les cinq dernières années.

Le Traité stipule que chaque partie doit établir, dans l'autre pays, un système permanent de surveillance autour d'un établissement de production désigné. On a fait figurer ce type d'inspection dans le Traité afin de résoudre le problème posé par la similitude entre deux missiles, le SS-20 à portée intermédiaire et le SS-25 à longue portée auquel le Traité ne s'applique pas.

En Union soviétique, les États-Unis ont installé à Votkinsk une équipe de surveillance dans un établissement qui produisait autrefois des SS-20 et continue de fabriquer des étages du SS-25. Aux États-Unis, l'URSS assure à Magna, dans l'Utah, la surveillance d'une usine qui produisait des pièces pour un missile de portée intermédiaire, le *Pershing II*, et qui construit actuellement des pièces pour le missile *MX* à longue portée.

Tous les envois quittant ces emplacements dans des conteneurs suffisamment grands pour transporter un missile, ou l'étage le plus long d'un missile, doivent faire l'objet d'une déclaration. Si celle-ci mentionne la présence d'un missile, le conteneur est pesé et mesuré. Huit fois par an, l'équipe d'inspection a le droit de demander l'ouverture d'un conteneur afin de vérifier quel type de missile s'y trouve. Tous les véhicules peuvent être soumis à une inspection dont le but est de vérifier s'ils sont suffisamment grands pour transporter le missile en question. Si c'est le cas, on inspecte ce qu'ils contiennent.

Le début des inspections sur place

Les États-Unis ont toujours réclamé des inspections *in situ*, mais l'Union soviétique s'y refusait. Lorsque l'URSS

Tableau I Résumé des clauses d'inspection

Type d'inspection	Effectifs des équipes	Période de préavis	Fréquence et durée
Sur place (Article XI,3)	10	16 heures	commence au bout de 30 jours, prend fin 60 jours plus tard
Élimination des installations (XI,4)	10	16 heures	se termine dans les 60 jours suivant l'avis d'élimination
À court préavis (XI,5)	10	16 heures	dure 13 ans 20 par an pendant 3 ans 15 par an pendant 5 ans 10 par an pendant 5 ans
Surveillance des points d'accès (XI,6)	30	s/o	dure 13 ans commence après les 30 premiers jours
Processus d'élimination (XI,7)	20	72 heures	3 ans
Fin du processus d'élimination (XI,8)	20	72 heures	3 ans

a finalement consenti à l'exécution d'inspections à court préavis, pendant les négociations concernant le Traité sur les FNI, les États-Unis se sont rendus compte pour la première fois de ce que cela supposait. Les conséquences entraînées par la présence d'inspecteurs soviétiques dans des établissements militaires américains à caractère secret ont suscité un débat sur la véritable nécessité de ce type d'inspection. Il s'en est suivi une évolution de la position américaine vers des formes plus limitées d'inspection sur place. Cette évolution a été rendue possible lorsque les deux parties ont convenu de renoncer à un traité qui aurait autorisé chacune à conserver une centaine d'ogives et de chercher à réaliser l'élimination totale de tous les missiles de cette catégorie. Il est, en effet, plus facile de vérifier qu'un système a été complètement supprimé, puisque l'existence de *toute* pièce de ce système constitue une violation du Traité. Si l'on avait gardé cent ogives, il aurait fallu surveiller en permanence les usines, les entrepôts et les endroits où elles auraient été déployées.

L'application réussie des clauses du Traité concernant les inspections sur place constitue un précédent important pour d'autres négociations sur la limitation des armements. Pendant des années, les États-Unis avaient prôné les inspections *in situ* et déclaré que, si l'URSS n'était pas disposée à accepter de telles mesures, c'était la preuve qu'elle n'était pas sérieuse au sujet de la limitation des armements. Toutefois, la résistance manifestée par les